



Le 14 juin 2019

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 3^{ème} demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020
Dossier de la Régie : R-4032-2018
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 4)

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision D-2019-096 rendue le 31 mai 2019, ainsi qu'à la rectification de cette décision (D-2019-096R) rendue le 12 juin 2019 dans le cadre du dossier mentionné en titre (ci-après conjointement appelées la « Décision »).

Au paragraphe 140 de la Décision, la Régie demande à Gazifère de modifier et de déposer, au plus tard le 14 juin 2019 à 12h, l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement des tarifs finaux des années tarifaires 2019 et 2020, en tenant compte des modifications et ordonnances découlant de cette Décision.

Notre cliente nous informe qu'elle ne sera pas en mesure de déposer la mise à jour des pièces nécessaires à l'établissement des tarifs finaux de Gazifère pour les années tarifaires 2019 et 2020 dans le délai prescrit par la Décision.

En effet, les ressources dédiées à la préparation de cette mise à jour sont présentement également sollicitées pour solutionner le problème relatif à l'erreur identifiée dans la réalisation des états financiers de l'entreprise affectant l'année 2018 et plusieurs années antérieures (phase 5 du présent dossier), ainsi que pour préparer la demande relative à l'ajustement des tarifs au 1^{er} juillet 2019 et pour compléter la fermeture du mois chez Gazifère.

Compte tenu de ce volume de travail important devant être effectué pendant cette période de temps, il est impossible pour ces personnes de traiter tous ces dossiers de front, tout en respectant les échéanciers.

Ce délai additionnel n'aura aucun impact sur la mise en place des tarifs finaux qui se fera dans le cadre de l'ajustement tarifaire trimestriel d'octobre 2019.

Notre cliente demande donc à la Régie de lui accorder une extension de délai jusqu'au 21 juin 2019 pour compléter la révision de son dossier tarifaire en tenant compte des dispositions de la Décision et soumettre les tarifs finaux à la Régie pour approbation aux fins de la phase 4 du présent dossier.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON senci

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Guy Sarault (ACIG)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)